



-INFORMATIONS **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

1. Quels sont les dispositifs touchés par la taxe ?

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Les supports publicitaires taxables sont les suivants :

- **Les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- **Les enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- **Les pré enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

2. Comment calculer la superficie taxable ?

La TLPE touche la superficie « utile » des supports taxables c'est-à-dire la superficie effectivement utilisable – à l'exclusion du support – correspondant au rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

✓ **Enseignes**

Pour les enseignes, il faut cumuler les superficies de tous les supports (enseigne, bandeau, enseigne drapeau, totem...) afin d'obtenir une surface globale.



- **Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble**

Superficie = Hauteur des lettres x Longueur de la dénomination

- **Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin**

Superficie = Hauteur de la pancarte x Longueur de la pancarte
Attention : la superficie s'entend hors encadrement

- **Enseigne composée d'une forme et d'un texte**

Par la prise en compte des points extrêmes, cela revient à prendre en compte la superficie d'un carré.

Superficie = côté x côté

- **Détermination de la superficie d'un cercle**



Principe : Superficie réelle = $R^2 \times \pi$ (solution la plus favorable)

Exception : Superficie = points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

- **Enseigne composée d'une forme et d'un texte**



Le fond coloré faisant partie intégrante de la marque, la superficie taxable est composée du carré et non des seuls points extrêmes des marques « But » ou « Darty ».

- Enseigne apposée à un support fixe



Les drapeaux présents sur un lieu d'activité sont taxables dès lors qu'ils sont apposés à un support fixe.

Calcul : $\text{superficie} \times \text{nombre de drapeaux présents} \times \text{nombre de faces effectivement visible de la voie publique}$

A noter que la superficie du support ne doit pas être prise en compte dans l'assiette de la taxe.

- ✓ Support publicitaire



✓ Pré enseigne



✓ Règle de l'arrondie

Lorsque les surfaces obtenues excèdent deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m², étant précisé que les fractions inférieures à 0,05 m² sont négligées alors que celles égales ou supérieures à 0,05 m² sont comptées pour 0,1 m².

3. Comment calculer la taxe ?

✓ Taxe = Assiette x Tarif

La taxe se détermine en multipliant la surface au tarif applicable.

✓ Particularités

▪ **Les dispositifs publicitaires : taxation par face**

Lorsqu'un dispositif publicitaire possède plusieurs faces, la taxation s'effectue par face.

Il en est de même pour les supports publicitaires à affichage successif. Dans ce cas, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

▪ **Les enseignes : la règle du cumul**

La superficie taxable est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble au profit d'une même activité.

4. Comment déclarer ?

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle. Cette déclaration, doit mentionner les seuls supports existants au 1^{er} janvier de cette même année.

Les supports créés ou supprimés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition font l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivants la création ou la suppression du support.

La taxation – ou l'absence de taxation en cas de suppression – commence le 1^{er} jour du mois suivant l'installation ou la suppression du support. Une taxation prorata temporis est alors prévue. Le montant dû se calcul ainsi :

$$[(\text{Superficie} \times \text{tarif})/12] \times \text{nombre de mois de taxation}$$